

Note Atlansun – Arrêté tarifaire photovoltaïque S21

9 avril 2026

Objet : Demande de retrait du projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 6 octobre 2021 (S21) fixant les conditions d'achat pour les petites installations photovoltaïques sur bâtiment et ombrière

À l'attention de Mesdames et Messieurs les élus et représentants de l'État

Alors que la filière solaire a été fortement impactée par de nombreux changements réglementaires en 2025, particulièrement concernant les petites et moyennes installations photovoltaïques sur bâtiments et ombrières, un nouveau projet d'arrêté modificatif (S21), élaboré sans concertation préalable avec les acteurs de terrain, menace de fragiliser de nouveau l'équilibre économique des projets photovoltaïques.

Les petites et moyennes installations sur bâtiments ont du sens pour les territoires : création d'emploi local, souveraineté énergétique des acteurs économiques et des collectivités territoriales, rénovation du cadre de vie et aménagement du territoire, partage de la valeur...

Le projet d'arrêté, qui doit être soumis pour avis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) du 16 avril 2026, introduit de nouveaux changements qui risquent de stopper net de nombreuses initiatives portées par les collectivités et les entreprises locales.

Atlansun demande son retrait et la mise en place d'une instance de concertation avec les acteurs de terrain pour aboutir à un consensus sur une vision commune pour faire évoluer les mécanismes de soutien vers de nouveaux modèles moins dépendants de l'Etat.

Le besoin d'un cadre stable pour la souveraineté énergétique locale

Atlansun partage l'ambition de l'État de réduire progressivement le soutien public direct et de favoriser l'autoconsommation. Cependant, cette transition ne peut se faire au détriment de la visibilité nécessaire aux investisseurs et aux maîtres d'ouvrage.

Notre filière est en pleine adaptation et l'ensemble des acteurs (entreprises et PME, collectivités, agriculteurs...) ont besoin d'un cadre réglementaire ne changeant pas de manière imprévisible, au risque de rendre caducs des projets en cours de développement.

Le projet d'arrêté modificatif prévoit :

- Un seul mode de valorisation pour les installations en toitures et ombrières entre 9 et 100 kWc (45 et 500 m² environ), à savoir l'autoconsommation et la vente de surplus ;
- Un surplus valorisé à 1,1 centimes € le kWh, uniquement lorsque les prix sur le marché de l'énergie sont positifs ou nuls.

Pour que les banques accompagnent les projets, la stabilité des modèles économiques est une condition sine qua non. La prévisibilité des revenus est nécessaire, que ce soit en autoconsommation individuelle ou collective, en vente de surplus auprès d'un acheteur obligé ou en valorisation sur le marché de l'énergie.

Or, les nouvelles modalités tarifaires introduisent une incertitude majeure, et ce d'autant plus où, en même temps, l'Etat décide de restreindre les conditions de déploiement de l'autoconsommation collective par un nouveau décret.

Il n'est pas possible de demander à la filière solaire d'accélérer le déploiement de nouveaux modèles en dehors des mécanismes de soutien tout en l'empêchant de le faire en limitant le déploiement de nouveaux modèles.

Notre positionnement : pour une évolution concertée et progressive

Le projet d'arrêté introduit plusieurs dispositions qui, sous couvert de simplification, créent des barrières économiques et opérationnelles :

Le Gouvernement souhaite orienter la filière vers plus d'autonomie financière. Atlansun soutient cette direction, mais celle-ci doit s'accompagner d'une « clause de confiance » avec les territoires.

Afin de garantir le déploiement serein du photovoltaïque, Atlansun propose :

- 1. Le retrait de l'arrêté modificatif à l'ordre du jour du CSE du 16 avril ;**
- 2. L'ouverture d'une concertation avec les représentants de la filière et les acteurs de terrain pour définir une évolution du S21 plus juste pour les entreprises locales.**

Nous devons faire confiance aux acteurs locaux pour accompagner la transition de la filière solaire locale vers de nouveaux modèles. Ne transformons pas une volonté de transition en un frein administratif et économique définitif.

A propos d'Atlansun

Créé en juillet 2012, Atlansun est le réseau regroupant l'ensemble des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire).

Notre association fédère des entreprises du solaire, des collectivités, des établissements de formation et/ou de recherche, des associations. Elle regroupe plus de 300 structures du Grand Ouest représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (entreprises du solaire, collectivités territoriales, acteurs du bâtiment, centres de formation, chambre d'agriculture, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage...). La mission d'Atlansun est de contribuer au développement de la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable sur les territoires du Grand Ouest, dans une logique de filière d'excellence.

Pour ce faire, Atlansun œuvre en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets, au service de tous : entreprises, particuliers, collectivités. L'enjeu derrière son action ? La transition énergétique des territoires.

Atlansun est financé par la Région Bretagne, l'ADEME, l'Union européenne ainsi que l'ensemble de ses adhérents publics et privés.

Retrouvez toutes nos actualités sur www.atlansun.fr

Contact@atlansun.fr